



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 11 février 2010

ORDRE DU JOUR :

6018 Projet de loi portant changement de limites entre les communes de Bettembourg et de Roeser

- Désignation d'un Rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

*

Présents : M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Jean-Pierre Klein, M. Marcel Oberweis (en rempl. de M. Emile Eicher), M. Gilles Roth, M. Raymond Weydert

Mme Marianne Weycker, du Greffe de la Chambre des Députés

Excusé : M. Paul Helmingier

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

Il est confirmé que le projet de loi 5916 relative à l'élargissement des compétences des agents municipaux et portant modification de la loi communale du 13 décembre 1988, du Code pénal et des dispositions législatives concernant les gardes champêtres se trouve actuellement à la Commission juridique. Ce projet fut déposé sous la législature précédente par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de la Justice.

*

Projet de loi 6018

La commission désigne M. Gilles Roth comme rapporteur.

Le Rapporteur procède à la présentation du projet de loi à la commission (cf. doc. parl. 6018). Le changement de limites entre les communes de Bettembourg et de Roeser est opéré pour des raisons pratiques. En effet, le site de la station d'épuration du syndicat intercommunal STEP est actuellement situé à cheval sur les territoires des deux communes, ce qui peut donner lieu à des incohérences administratives, comme il ressort de l'exposé des motifs du projet de loi. En outre, deux îlots isolés de la commune de Roeser ne disposent d'aucun raccordement aux infrastructures de cette commune et se voient déjà appliquer en pratique les prestations de service de la commune de Bettembourg.

Par conséquent, par une cession équilibrée de terrains entre les deux communes concernées, la station d'épuration STEP sera située désormais sur le territoire de la seule commune de Roeser et la situation administrative des deux îlots sera adaptée à leur situation réellement existante.

Par leurs délibérations respectives des 11 et 18 décembre 2008, les conseils communaux des communes de Bettembourg et de Roeser ont donné leur accord à cette modification de leurs limites communales.

Le Conseil d'Etat, qui a émis son avis en date du 22 septembre 2009, n'a pas d'observation à faire au sujet du projet de loi.

*

- Concernant la réunion jointe avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural au sujet de la problématique des pesticides, la commission, après en avoir discuté, marque son accord à la participation de la Commission du Développement durable.

- D'autres sujets à discuter au cours d'une prochaine réunion sont les suivants:

- dans le cadre de la *Loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ; il importe de clarifier la question de savoir quand une évaluation s'impose ;
- dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, en ce qui concerne la gestion des eaux de pluie et le traitement des eaux usées, il convient de préciser la mise en œuvre pratique de l'obligation pour tous les nouveaux lotissements de mettre en place des systèmes séparatifs.

Luxembourg, le 26 février 2010

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes